



Commission exécutive – MDPH

Extrait du Procès-verbal  
de la séance du 20 mars 2025

Réf. rapport : 2025-03-04  
N° délibération : 2025-03-04

**Objet : approbation du budget primitif 2025**

**Présents :**

Le Président de la Commission exécutive, représenté par Monsieur GABRIELI

Membres représentant le Département :

Madame COURADE, Madame GOFFRE-PEDROSA, Madame SIORAT, Monsieur SUC-MELLA, Monsieur ARRIVILLAGA, Madame DORONIS, Madame GENET, Madame BROCARD,

Membres représentant les associations de personnes handicapées

Madame COUSERGUE (GIHP), Madame DESCLINE (AFM), Madame GOURDRE (UDAF),

Membres représentants de l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie, et d'allocations familiales :

Madame DE BIDERAN (DDETS), Madame PAGEAUX (CPAM), Madame MOTTE (CAF),

Membres invités :

Madame SIRE représentant la Paierie départementale,

**La Commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées,**

**Vu** l'article R. 146-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles faisant obligation de procéder à la préparation, à l'approbation et à l'exécution du budget,

**Vu** l'article R.146-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que la comptabilité et la gestion du groupement sont soumises aux dispositions du décret n° 62-1587, du 29 décembre 1962,

**Vu** la convention constitutive signée le 14 février 2006,

**Vu** l'instruction M57 applicable au GIP-MDPH,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président de la Commission exécutive de la Maison Départementale des personnes handicapées,

**Considérant** que le budget primitif de la MDPH pour l'exercice 2025 s'élève en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires à un montant de cinq millions six cent cinquante mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes (5 650 571,78 €), dont section de fonctionnement 4 951 424,24 € et 699 147,54 € pour la section investissement.

### **DECIDE**

**Article unique** : d'approuver le budget primitif de la MDPH pour l'exercice 2025 qui s'élève en dépenses et en recettes en mouvements budgétaires à un montant de cinq millions six cent cinquante mille cinq cent soixante et onze euros et soixante-dix-huit centimes (5 650 571,78 €), dont section de fonctionnement 4 951 424,24 € et 699 147,54 € pour la section investissement.

### **ADOPTE**

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité :**

**Pour : 15 voix**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Sébastien VINCINI,**  
Président de la Commission  
exécutive de la MDPH